



Dojo Lantonnais

30 avenue Mozart, 33138 Lanton

Affilié à la Fédération Française de Karaté (FFKDA)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026 – 2027

Le présent règlement précise les conditions de la pratique au sein du club. Il complète les statuts de l'association et le règlement de la Fédération Française de Karaté. Toute adhésion vaut acceptation de ce règlement, dont un exemplaire est remis au moment de l'inscription et affiché dans le dojo.

ARTICLE 1 · ADHÉSION

1. L'adhésion est acquise après remise du dossier complet — fiche d'inscription signée, photo d'identité par pratiquant, et pour chaque mineur l'attestation du questionnaire de santé — ainsi que du règlement de la cotisation et de la licence fédérale. Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique au club.
2. Deux cours d'essai gratuits précèdent toute inscription. Ils ne nécessitent qu'une tenue de sport et engagent à rien.
3. L'inscription en cours de saison est possible s'il reste de la place dans le groupe. Une inscription après le 1^{er} janvier bénéficie d'une réduction sur la cotisation ; la licence fédérale, elle, reste due en totalité.
4. La licence est obligatoire pour tout pratiquant, quel que soit son groupe. Elle comprend l'assurance individuelle accident.

ARTICLE 2 · COTISATION

1. La cotisation couvre la saison sportive entière, quelle que soit la date d'inscription. Elle donne accès aux créneaux de la formule choisie, ainsi qu'aux stages internes.
2. Le paiement peut être échelonné en plusieurs chèques, remis au dépôt du dossier et encaissés d'un mois sur l'autre. La licence se règle séparément. Le Pass'Sport et les coupons sport ANCV sont acceptés et se cumulent avec le tarif dégressif appliqué aux familles.
3. La cotisation n'est pas remboursable en cours de saison. Le bureau examine toutefois les demandes motivées par un déménagement ou une impossibilité durable de pratiquer.

ARTICLE 3 · ACCÈS AU DOJO

1. Le pratiquant se présente cinq minutes avant le début du cours. Un retard s'annonce à l'enseignant depuis le bord du tatami, et l'on attend son autorisation pour rejoindre le groupe.
2. Les enfants sont accompagnés jusqu'à la salle et repris à la fin du cours. Le club n'assure aucune surveillance en dehors des horaires d'entraînement.
3. Les parents peuvent assister aux cours depuis les chaises installées sur le côté du tatami. Il leur est demandé de ne pas intervenir pendant la séance.
4. Le montage et le rangement du tatami sont assurés par les pratiquants ; un coup de main est attendu de chacun.

ARTICLE 4 · TENUE ET HYGIÈNE

1. Le karategi est exigé dès l'inscription définitive. Il doit être propre et en bon état. La ceinture correspond au grade réellement obtenu.
2. La pratique se fait pieds nus sur le tatami : ni chaussons, ni chaussettes antidérapantes. Des sandales sont utilisées pour tout déplacement hors du tatami.
3. Les ongles des mains et des pieds sont coupés court. Aucun bijou n'est admis : bagues, montres, bracelets, colliers et piercings sont retirés avant le cours.
4. Les cheveux longs sont attachés avec un élastique souple, sans barrette rigide.

ARTICLE 5 · ÉTIQUETTE

1. On salue en entrant sur le tatami et en le quittant, l'enseignant en début et en fin de cours, et son partenaire avant et après chaque exercice.
2. Le reishiki n'est pas un folklore : c'est ce qui permet d'arrêter une technique à quelques centimètres, cours après cours, sans que personne ne soit blessé.
3. Le téléphone reste éteint ou silencieux, hors du tatami.

ARTICLE 6 · SÉCURITÉ

1. Le contact est contrôlé. L'objectif technique est de marquer sans blesser ; une frappe trop appuyée est sanctionnée à l'entraînement comme en compétition.
2. Dès qu'il y a opposition, les gants et le protège-dents sont obligatoires. Le protège-tibias et la coquille sont exigés selon l'âge et la catégorie ; la liste précise est remise en début de saison.
3. Toute blessure, même légère, est signalée immédiatement à l'enseignant.
4. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels dans les vestiaires.

ARTICLE 7 · ASSIDUITÉ ET PROGRESSION

1. L'assiduité conditionne la progression. Une absence prolongée est signalée à l'enseignant ; aucune pénalité n'est appliquée.
2. Une séance manquée peut être rattrapée sur un autre créneau du même niveau, dans la limite des places disponibles et après accord de l'enseignant.
3. Les passages de grade se présentent sur proposition de l'enseignant, lorsqu'il estime le pratiquant prêt. Nul ne peut s'y inscrire de sa seule initiative.

ARTICLE 8 · COMPÉTITIONS ET DÉPLACEMENTS

1. La compétition est facultative. Le pôle élites est constitué sur proposition de l'enseignant.
2. L'engagement à une compétition vaut engagement à s'y présenter : un forfait non justifié prive un autre licencié de sa place et peut être facturé au club.
3. Les déplacements s'organisent en covoiturage entre familles. L'autorisation de transport signée au dossier d'inscription est requise pour tout mineur transporté par un autre adhérent.

ARTICLE 9 · IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

1. Des photographies et des vidéos peuvent être prises lors des cours, stages et compétitions, et diffusées sur les supports du club. Cette diffusion est subordonnée à l'autorisation écrite recueillie au dossier d'inscription, révocable à tout moment.
2. Un refus d'autorisation n'a aucune conséquence sur l'inscription ni sur la pratique.
3. Les informations recueillies servent uniquement à la gestion des adhésions et à l'établissement des licences. Elles ne sont transmises à aucun tiers en dehors de la fédération.
4. Aucune information de santé n'est demandée ni conservée par le club. Le questionnaire de santé des licenciés mineurs reste dans la famille : seule l'attestation signée est remise, en main propre.

ARTICLE 10 · DISCIPLINE

1. Tout comportement mettant en danger autrui, tout manquement grave au respect dû aux enseignants, aux partenaires ou aux installations peut donner lieu à un avertissement, puis à une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le bureau.
2. L'intéressé, ou son représentant légal s'il est mineur, est entendu avant toute décision d'exclusion.
3. Une exclusion pour manquement disciplinaire n'ouvre droit à aucun remboursement.

ARTICLE 11 · APPLICATION

1. Le présent règlement est adopté par le bureau et présenté à l'assemblée générale. Il peut être modifié dans les mêmes formes.
2. Il est affiché dans le dojo, remis à chaque adhésion et consultable auprès du bureau.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter. Pour un mineur, signature du représentant légal.

NOM ET PRÉNOM

DATE

SIGNATURE